

**EXTRAIT****Du registre des décisions du bureau de la Communauté****DB 2023-002 : Convention déneigement parking station de ski de Camurac – Saison 2022/2023**

Le 12 janvier 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 11 janvier 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à Quillan.

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD Jacques GALY, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA et Bernard VAQUIE.

EXCUSE : Mohammed EL HABCHI

Afin d'effectuer le déneigement des parkings de la station de ski de Camurac (Col du Teil) pour la période hivernale 2022-2023, il est proposé de confier à nouveau cette mission au GAEC des Cols.

Le Bureau,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de confier le déneigement des parkings de la station de ski pour la saison hivernale 2022-2023 au GAEC des Cols.**
- **AUTORISE le Président à signer la convention précisant les modalités financières, annexée à cette décision.**

Ainsi délibéré à Quillan, le 12 janvier 2023

Transmis au représentant de l'Etat, le 25.01.2023
Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le 25.01.2023



Pour extrait conforme

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20230112-DB_2023_002



*Communauté de communes des Pyrénées Audoises
Station de ski de Camurac*

Convention Déneigement Parkings Station Saison hivernale 2022-2023

Entre les soussignés :

La Communauté de communes des Pyrénées audoises – Station de ski de Camurac, représentée par son Président, Francis SAVY, dûment autorisé par le Conseil Communautaire de ladite communauté de communes en vertu de la délibération du 30 juillet 2020

et

Le GAEC des Cols dont le siège social est situé Lieu-Dit Camosse 11340 CAMURAC, représenté par Monsieur Dimitri FARGUES, enregistré sous le SIRET 820 106 714 00018

Article 1 :

Le GAEC des Cols s'engage à effectuer le déneigement des parkings de la station de ski de Camurac (Col du Teil) pour la période hivernale 2022-2023.

Article 2 :

Le GAEC des Cols facturera à la CCPA – Station de ski de Camurac, la location du tracteur avec étrave et chauffeur : 90 € HT par heure de déneigement.

Article 3 :

L'engin est garé dans le garage de la commune de Camurac.

Article 4 :

Le GAEC des Cols prend à se charge les lames de l'étrave

Fait à Camurac, le

Le Président
Francis SAVY

Le GAEC des Cols
Dimitri FARGUES



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20230112-DB_2023_002